



---

## Relevé de décisions

---

### COMITE DIRECTEUR

Le samedi 10 mars 2018, se tenait au siège social de la Fédération, la troisième réunion du Comité Directeur de la saison 2017-2018.

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2017 a été adopté à l'unanimité des votants.

Le Comité Directeur a mis fin au fonction de :

- Sophie FELICITE Vice-Présidente en charge des Finances
- Karim GUET Vice-Président en charge du Développement de la Vie Sportive
- Hassane SADOK Vice-Président en charge du Haut-Niveau

Le Comité Directeur a procédé à la nomination de Hassane SADOK en qualité de Vice-Président en charge des Finances.

Le Comité Directeur a décidé d'engager une procédure disciplinaire contre Bruno VOLPATO pour avoir utilisé le 27 octobre 2017, une fausse qualité de Président de ligue, dans deux attestations utilisées ensuite par deux personnes pour se présenter au passage de grades de la Ligue Centre du 10 décembre 2017.

Le Comité Directeur a décidé des nominations suivantes :

Commission de 1<sup>ère</sup> Instance (droit commun et lutte contre le dopage)

Stéphane LECOEUR Président  
Alain HYRAILLES, Membre  
Maurice FAJERMAN, Membre  
Daniel NAMER, Membre

Commission d'Appel (droit commun et lutte contre le dopage)

docteur Paul VISCOGLIOSI, Président  
Yamin GUENFOU, Membre  
Claude NAHON, Membre

Le Comité Directeur donne une délégation de pouvoir au Bureau Directeur pour compléter les Commissions de Discipline et nommer les membres de la Commission d'Ethique et de Déontologie.

Le Comité Directeur a donné délégation de pouvoir au Bureau Directeur pour conduire un appel d'offre dans le domaine de l'assurance de groupe Individuel Accident et Responsabilité Civile, à finaliser avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le Comité Directeur a décidé de modifier la Règlementation de compétitions comme suit (compétitions poumse) :

#### **3.1.1.1 Catégories d'âge (masculins et féminins)**

##### ***Equipe***

- Equipe masculine (3 garçons) : 13 et 14 ans

- Equipe féminine (3 filles) : 13 et 14 ans
- Equipe paire (1 garçon et 1 fille) : 13 et 14 ans
  
- Equipe masculine (3 garçons) : 15 ans à 17 ans
- Equipe féminine (3 filles) : 15 ans à 17 ans
- Equipe paire (1 garçon et 1 fille) : 15 ans à 17 ans
- Equipe masculine (3 garçons) : 18 ans à 30 ans
- Equipe féminine (3 filles) : 18 ans à 30 ans
- Equipe paire (1 garçon et 1 fille) : 18 ans à 30 ans
  
- Equipe masculine (3 garçons) : 31 ans et +
- Equipe féminine (3 filles) : 31 ans et +
- Equipe paire (1 garçon et 1 fille) : 31 ans et +

### **3.1.1.3 Procédure de qualification**

- Qualification lors du championnat régional de la saison en cours (en fonction du quota dont dispose la Ligue Régionale)
- Champion de France en titre
- Champion de France Universitaire de la saison en cours se déroulant avant les championnats de France
- Finalistes des opens labellisés (catégorie individuelle cadets, juniors, -30 ans, -40 ans, -50 ans, -60 ans et catégories « équipes » & « paires » cadets, juniors, -31 ans, +31 ans de la saison en cours (N) se déroulant avant les championnats de France et répondant aux conditions de l'article 3.1.1.2

### **Dispositions particulières**

Les athlètes qualifiés pour le championnat de France ne pourront s'y inscrire que dans la catégorie d'âge pour laquelle ils ont obtenu leur qualification.

Sont également qualifiés les athlètes ayant demandé et obtenu une dérogation de la direction Technique Nationale (voir article 2.6.2)

Un athlète qualifié pour les championnats de France ne peut pas participer aux championnats départementaux et régionaux de la saison en cours à l'exception des qualifiés cadets, juniors, -30 ans, -40 ans, -50ans, -60 ans et catégories « équipes » & « paires » cadets, juniors, -31 ans, +31 ans des opens labellisés Pomsés.

Les athlètes, licenciés dans un Département ou Région française d'Outre-Mer (DROM) ou dans une Collectivité d'Outre-Mer (COM), poursuivant des études en Métropole, peuvent, sous réserves de remplir les conditions de l'article 3.1.1.2 et justifier d'un certificat de scolarité de la saison en cours, participer au championnat de ligue où est située leur école, lycée ou université, dans le cadre de la qualification territoriale aux championnats de France Pomsés.

Ils ne peuvent pas durant la même saison, participer aux championnats Pomsés de la ligue (DROM/COM) où ils sont licenciés

Les « équipes masculines », les « équipes féminines » ou « paires » peuvent être composées d'athlètes, licenciés dans des clubs, issus de différentes ligues. Ces équipes devront toutefois se qualifier pour les championnats de France par équipe, en participant à un des championnats de ligues dont dépend le club de l'un des équipiers. Ils ne pourront en aucun cas participer à plus d'un championnat de ligue Pomsés par équipe durant la même saison.

### **3.1.2.2 Système élimination directe par deux avec prestation individuelle**

Les pomsés à réaliser pour chaque tour, seront déterminés par tirage au sort, au plus tard la veille de la compétition en présence d'un officiel de la F.F.T.D.A et du responsable de la compétition.

### 3.5 Critérium Régional Technique

Pour les participants de 15 ans et plus, ne remplissant pas les conditions de grade (3<sup>ème</sup> Keup) et ou de nationalité pour participer au championnat régional et pour tous les participants pupilles, benjamins, minimes, cadets, un critérium régional technique peut être organisé.

#### 3.5.1 Catégories d'âge (masculins et féminins)

##### Equipe

- Equipe masculine (3 garçons) : 15 ans à 17 ans
- Equipe féminine (3 filles) : 15 ans à 17 ans
- Equipe paire (1 garçon et 1 fille) : 15 ans à 17 ans
  
- Equipe masculine (3 garçons) : 18 ans à -29 ans
- Equipe féminine (3 filles) : 18 ans / à -29 ans
- Equipe paire (1 garçon et 1 fille) : 18 ans / à -29 ans
  
- Equipe masculine (3 garçons) : 30 ans et +
- Equipe féminine (3 filles) : 30 ans et +

Publié le site internet de la Fédération le ... mars 2018.



Maggy COULON  
Vice-Présidente  
Chargé de l'Administration



Denis ODJO  
Président